LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les dispositions et les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées telles qu'indiquées à l'annexe 1 du présent règlement ;

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante ;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 OCTOBRE 2026.

Caroline Braun Mairesse de l'arrondissement	Me Julie DESJARDINS Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	1er septembre 2026
Adoption du règlement :	6 octobre 2026
Publication et entrée en vigueur du règlement :	XX octobre 2026

Dossier 1265069031

DOCUMENT ANNEXE A LA RESOLUTION CA26 16 0XXX DU 6 OCTOBRE 2026

Annexe 1

Règlement 1171

Annexe « H »

Règles relatives au stationnement

Bernard :

Côté nord :	1) sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et l'avenue Wiseman : stationnement régi par parcomètres. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre ~~l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 22 mètres vers l'est~~ un point situé à une distance de 17,5 mètres à l'est de l'avenue Querbes et un autre point situé à une distance de 10 mètres vers l'est : stationnement interdit excepté pour les livraisons de ~~7 h à 9 h~~ 8h à 10 h du lundi au vendredi. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi, du 1er avril au 30 novembre. 2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et le boulevard Dollard : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le lundi, du 1er avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'entrée charretière de la propriété portant le numéro civique 1441 et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps. 3) sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Dollard et l'avenue McEachran : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1; 4) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues McEachran et Rockland : stationnement prohibé en tout temps.